

Décision n° 2015-1225
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2015
attribuant des ressources en numérotation à
l'opérateur Viatel France Sasu

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0070 en date du 2 février 2015 attestant du dépôt par l'opérateur Viatel France Sasu d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Viatel France Sasu reçu le 25 septembre 2015, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 15 octobre 2015, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 15 octobre 2035, à l'opérateur Viatel France Sasu (Siren : 802 465 252) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 48	National
Numéros géographiques	01 86 67	ZNE Paris
Numéros géographiques	02 55 03	ZNE Nantes
Numéros géographiques	03 67 69	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	03 74 98	ZNE Lille
Numéros géographiques	04 22 64	ZNE Nice
Numéros géographiques	04 28 77	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 58 59	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	04 65 35	ZNE Marseille
Numéros géographiques	05 36 39	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 54 12	ZNE Bordeaux
Numéros non géographiques	09 73 70	Métropole
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 01 40	National
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 58	National
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 40 39	National
Préfixe RIO fixe	J5	National

Article 2 - L'opérateur Viatel France Sasu acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Viatel France Sasu adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Viatel France Sasu.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs